

# COMITE SYNDICAL

## Compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 juillet 2020, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du SIVOM à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente.

**PRÉSENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Joël BRUN (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Annie MEURIAU (Arvière-en-Valromey) Pouvoir Gérard BERTHIER, Jean ROCHE (Haut-Valromey) Pouvoir Bernard ANCIAN, Pierre BROUSSART (Ruffieu) Pouvoir André BOLON, Yves BERT (Talissieu), Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran) Pouvoir Jean-François MARTINE, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Jean-Marc MATHELIN (Arvière-en-Valromey),

Gérard BERTHIER a été désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2020

À la demande de Nicole BIDET de pouvoir changer de commission, madame la Présidente répond que ce point sera inscrit à la prochaine séance pour intégrer le nouveau délégué de Talissieu remplaçant YVES BERT, démissionnaire. Le procès-verbal de la séance du 08/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

19h17 : arrivée de Laetitia CHARPY

### 2. Présentation du SIVOM du Valromey

Madame la Présidente commente un diaporama sur le SIVOM : cadre juridique, création, statuts, compétences, personnel, ressources, budget...

### 3. Demande de subvention au titre de la DETR [Affaire débattue N° 2020/021]

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en février 2020, une mission a été confiée à ALEC01 pour la rénovation du bâtiment et l'analyse du système de chauffage de la maison de pays. Il ressort de cette étude plusieurs préconisations pouvant apporter une amélioration thermique du bâtiment :

- ✓ Isolation des combles,
- ✓ Protection du bâtiment des apports solaires par la pose de brise-soleil orientables,
- ✓ Passage en LED,
- ✓ Changement d'une grille de ventilation dans la cuisine,
- ✓ Changement de la gestion centralisée du chauffage,
- ✓ Identification et inventaire du système électrique du bâtiment.

Elle indique que suite à la visite sur le site du bureau d'études THERMI FLUIDES, il pourrait être judicieux de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- ✓ Remplacement des ventilo-convecteurs de la salle des fêtes par des panneaux rayonnants
- ✓ Installation d'une VMC simple flux ou double flux dans la salle des fêtes.

Elle ajoute que d'autres travaux sont envisagés dans ce bâtiment, construit en 1994 et dans lequel aucune rénovation n'a été réalisée : travaux de peinture, changement des rideaux de la scène et de la salle des fêtes, remplacement de la sono.

Enfin, dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment, elle rappelle la nécessité de procéder aux travaux suivants : changement de plusieurs portes, mise aux normes de l'ascenseur, pose de dispositifs de sécurité dans les escaliers, adaptation des sanitaires...

Le montant total des travaux est estimé à 154 579.51 € HT (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux de peinture).

Afin de mettre en œuvre ce programme, madame la présidente propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR et de la région AURA dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région 2<sup>ème</sup> génération. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- Subvention de l'État au titre de la DETR : 43 869.70 €, soit 35% d'une dépense de 125 342.01 € HT (déduction faite des honoraires et des travaux de peinture) ;
  - Subvention de la région AURA dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région : 23 186.93 €, soit 15% d'une dépense de 154 579.51 € HT ;
  - Subvention du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019/2020 : 19 204.75 €, soit 25% d'une dépense de 76 819 € HT (correspondant aux postes de dépense suivants : pose de brise-soleil orientables, remplacement des dalles de plafond, changement de la gestion centralisée du chauffage, peinture salle des fêtes, changement des rideaux et de la sono de la salle des fêtes) et pour lesquels l'arrêté de subvention est déjà pris.
  - Subvention du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2018 : 2 564.00 €, soit 15 % d'une dépense de 17 099.42 € HT (correspondant à la mise en accessibilité du bâtiment : changement de portes, mise aux normes de l'ascenseur, des sanitaires, pose de dispositifs de sécurité dans les escaliers) et pour lesquels l'arrêté de subvention est déjà pris.
- Total des subventions publiques : 88 826.29 € (soit 57 % du coût total des travaux).
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 65 753.22 € (soit 43 % du coût total des travaux).

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité adopte l'opération de rénovation du bâtiment de la maison de pays tel que présenté ci-avant, valide le montant prévisionnel des travaux à 154 579.51 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel et charge madame la présidente de déposer les dossiers de demande de subvention.

Madame la Présidente précise que cette demande de subvention ne représente en rien un engagement de travaux. Ces derniers étant liés à l'obtention des financements et à la validation de choix techniques par la commission bâtiment/travaux.

#### 4. **Budget général : Décision modificative n°1** [Affaire débattue N° 2020/022]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre des opérations d'amortissement de la maison forestière d'Arvières, la somme de 17 250 €, correspondant à une subvention de la région AURA, a été intégrée en 2019, soit un an après les autres immobilisations et subventions d'équipement. Elle propose d'amortir cette somme sur la durée résiduelle (29 ans) avec un rattrapage de la 1<sup>ère</sup> année, en 2020, pour un montant de 575 €.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget général 2020, elle propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>575.00 €</b>	<b>575.00 €</b>		
D 13912/040 : reprise subvention		575,00 €		
D 020 : Dépenses imprévues	575.00 €			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>575.00 €</b>	<b>575.00 €</b>
R 777/042 : reprise subvention				575.00 €
R 752/75 : revenus des immeubles			575.0	

Le comité syndical, à l'unanimité, valide l'amortissement proposé pour la subvention de 17 250 € et accepte d'effectuer les révisions de crédits tel que présentés ci-avant.

#### 5. **Encaissement d'un chèque (dégrèvement taxe foncière 2018)** [Affaire débattue N° 2020/023]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 6/03/2019 a reconnu l'état de calamité agricole pour tout le département de l'Ain suite à la sécheresse d'août à octobre 2018 et qu'à ce titre l'État effectue des dégrèvements sur la taxe foncière des propriétés non bâties.

Le SIVOM du Valromey est propriétaire de la parcelle cadastrée section D, numéro 210, sur la commune de Ruffieu (site du plan d'eau de la Vendrolière) et bénéficie d'un dégrèvement pour pertes de récoltes d'un montant de 6 €. Toutefois, le montant de l'imposition restant dû étant inférieur au seuil de mise en recouvrement, le dégrèvement s'élève à 13 €.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte d'encaisser le chèque de 13 € sur le compte 7328.

#### 6. **Organisation du Forum 2020**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la 11<sup>ème</sup> édition du forum des associations doit avoir lieu en septembre. Cette manifestation se déroule à la maison de pays et rassemble une petite trentaine d'associations pour un public de 150 à 200 personnes. Cependant, compte-tenu des incertitudes qui pèsent sur les conditions d'accueil du public en raison de la crise sanitaire, elle s'interroge sur son maintien d'autant plus que le confinement et l'installation tardive de la nouvelle assemblée n'ont pas permis, comme chaque année, de réunir les associations en amont pour préparer l'évènement. Plusieurs options sont avancées : mettre en place un système de réservation, diminuer par 2 la capacité de la salle, décaler la date, organiser le forum en extérieur, proposer aux associations un encart dans le bulletin du SIVOM.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide d'annuler l'édition 2020 mais de proposer aux associations qui le souhaitent l'édition de leurs plaquettes d'information et leur distribution dans les foyers du Valromey.

## **7. Mise à disposition des salles pour les associations**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que plusieurs salles dont le SIVOM assure la gestion sont mises à disposition d'associations pour l'organisation de leurs cours : VALMUSE (cours de musique à la maison de pays et à l'école), La SUPER FORME (cours de gymnastique adulte à l'école), FITNESS ATTITUDE (cours de zumba et de pilate à la maison de pays et à l'école), SEMEIA CAPOIERA (cours de capoiëra à la maison de pays). Puis, elle dit avoir été interpellée par la directrice de l'école de Champagne sur les contraintes sanitaires qui risquent d'être reconduites à la rentrée et qui imposent un renforcement du ménage, incompatible avec une occupation par les associations (en soirée ou le mercredi).

Considérant ces contraintes, madame la Présidente, en accord avec le maire de Champagne, propose à l'assemblée de ne pas reconduire les mises à disposition dans les locaux scolaires, au moins jusqu'à la fin de l'année mais d'essayer de trouver des solutions de repli à la maison de pays et dans les communes ; c'est pourquoi, elle demande aux maires de transmettre la liste et le planning des salles pouvant être utilisées à la rentrée par les associations.

L'assemblée donne son accord. Les associations concernées seront informées.

Dominique CHARVET précise que depuis plusieurs années, le conseil municipal de Champagne souhaite que l'école soit affectée uniquement à l'enseignement et non à l'organisation d'activités associatives.

### **Remboursement location de salles : [Affaire débattue N° 2020/024]**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération en date du 2/10/2019 qui fixait les tarifs pour la mise à disposition à des associations extérieures, de septembre à juin, des salles de la maison de pays et de l'école élémentaire de Champagne en Valromey pour l'organisation de cours (zumba, abdos, pilate, capoiëra et qi gong).

Puis, elle fait part de la demande de Mme Evelyne QUEYRERE, présidente de l'association Porte du Shen, qui sollicite un remboursement partiel de la location au motif que les cours de qi qong ont cessé depuis mi-mars en raison du confinement.

Considérant que le montant de la location est de 300 € pour l'année, soit 30 € par mois et que Mme QUEYRERE n'a pas encaissé d'abonnement sur le dernier trimestre, elle propose d'accorder un dégrèvement de 90 €.

Elle précise que cette somme sera imputée sur le compte 673 (titre annulé sur exercices antérieurs) du budget général.

Christophe MICHAILLE, par souci de transparence et par égard à la population qu'il représente, pense qu'il faudrait s'assurer du non encaissement des prestations en demandant les comptes de l'association.

Le comité syndical, par 17 voix pour et une abstention accepte la proposition de madame la Présidente d'accorder un dégrèvement de 90 € à l'association Porte du Shen.

## **8. Questions diverses**

### **- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité : [Affaire débattue N° 2020/025]**

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa. Depuis, la loi Énergie Climat organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces

nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA de l'Ain. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, il est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise madame la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOM du Valromey.

- Toiture maison de pays : Dominique CHARVET a remarqué qu'il manquait une lame au niveau de la sous toiture, côté rue. L'assemblée décide de faire intervenir un charpentier pour une vérification globale.

- Prochaines réunions : la date de la prochaine assemblée n'est pas fixée, les commissions se réuniront au préalable, en septembre.

**La séance est levée à 20h30.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**Les membres du comité syndical,**

ANCIAN Bernard	GUILLET David
BERNE Vanessa	HAMEL Philippe
<del>BERT Yves</del> (excusé)	MARTINE Jean-François
BERTHIER Gérard	<del>MARTINOD Marie-Françoise</del> (excusée)
BIDET Nicole	<del>MATHELIN Jean-Marc</del> (absent)
BOLON André	<del>MEURIAU Annie</del> (excusée)
<del>BROUSSART Pierre</del> (excusé)	MICHAILLE Christophe
BRUN Joël	<del>NITKOWSKI Zénon</del> (excusé)
CHARPY Laetitia	<del>ROCHE Jean</del> (excusé)
CHARVET Dominique	SOULIERS Daniel